

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 septembre 2022**

CP2022\_09\_14  
id. 6595

*Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)*

*Sont absents :*

*M. DEPRINCE*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DÉMARCHE  
ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

---

Le renforcement de l'approche de l'accompagnement global par les Départements et Pôle Emploi est porté par un protocole tripartite national ADF (Assemblée des Départements de France) – DGEFP (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) – Pôle Emploi. Celui-ci s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté.

Depuis 2014, le Département est engagé avec Pôle Emploi dans cette démarche d'accompagnement global des demandeurs d'emploi, sans contre-partie financière. Elle est aussi inscrite dans la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et lie la collectivité et l'État depuis sa signature, le 12 juillet 2019.

Cette démarche permet l'alliance de travail des conseillers dédiés des 3 agences de Pôle Emploi et des assistants de service social des 5 maisons des solidarités, dans un engagement conjoint d'accompagnement emploi et social du demandeur d'emploi qui reste au centre de l'intervention des professionnels.

En fonction des besoins des demandeurs d'emplois trois modalités d'interventions sont possibles :

- axe n° 1 : la constitution d'une base de données des ressources sociales du territoire permettant aux conseillers dédiés de Pôle Emploi de donner des informations sociales de premier niveau aux demandeurs d'emploi,
- axe n° 2 : l'accompagnement global tripartite : demandeur d'emploi, conseiller dédié, assistant de service social,
- axe n° 3 : accompagnement social exclusif tout en permettant l'inscription comme demandeur d'emploi.

Le bilan de la mise en œuvre de cet accompagnement global dénombre 2 260 personnes accompagnées conjointement de 2014 à 2021. Cet accompagnement a permis 47 % de sorties positives (emploi ou formation qualifiante), soit près de 1000 personnes ayant accédé à une insertion professionnelle.

La convention cadre décline les modalités de fonctionnement entre les parties pour la mise en œuvre de la démarche d'accompagnement global : en matière de données à partager, d'objectifs d'accompagnements à atteindre, de pilotage et d'évaluation.

La convention cadre et la convention relative à l'échange de données à caractère personnel étant arrivées à échéance au 31 décembre 2021, il convient de les renouveler pour la période 2022-2024, dans une démarche identique mais avec une sécurisation accrue selon le strict respect des règles de partage des données (RGPD).

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le protocole signé entre l'État, l'association des Départements de France et Pôle Emploi le 5 avril 2019,

Vu les conventions d'appui à la lutte contre la précarité et d'accès à l'emploi, signées avec l'État le 12 juillet 2019 et le 7 décembre 2021,

Considérant que la convention cadre entre Pôle Emploi et le Département et la convention relative à l'échange de données à caractère personnel sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021, et que les parties souhaitent poursuivre cette coopération et affiner les conditions de mise en œuvre,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention cadre 2022-2024 pour une approche globale de l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, ainsi que la convention relative à l'échange de données à caractère personnel qui en découle, à conclure avec Pôle Emploi, telles que ci-annexées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL